

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DUPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOISDEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 13 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
52	40

Objet de la délibération
Finances Suppression de la Régie de dépenses
Référence
18_20200213_7.1.3.

Date de la convocation
07/02/2020

Date d'affichage
19/02/2020

L'année deux mille vingt, le treize février à 09 heures 30, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'Amiens, sous la présidence de M. Alain GEST, Président.

Etaient présents : Mme BRIAULT, CANDELA, CLAISSE, DEBART, Mme FOURE, GEST, RENAUX, DE WITASSE THEZY, RIFFLART, LORIC, PETIT, Mme HAMADI, HERNANDEZ, JARDE, MERCUZOT, Mme PINON, SAVREUX, DEFLESSELLE, DURIEUX, MAGNIER, SOMON, BLEYAERT, LEFEUVRE, STOTER, FRANCOIS, LEPERS, VILLAIN, BEAUVARLET, Mme LEMAIRE, LETESSE, CAPELLE, SURHOMME, Mme MAILLART, Mme WU, Mme THIEBAUT, DESSEAUX.

Excusés ayant donné procuration :

Mme FINET à M. RENAUX
M. SIMON à Mme FOURÉ
M. WATELAIN à Mme LEMAIRE
Mme CARPENTIER à Mme THIEBAUT

Excusés, absents : Mme BOHAIN, FRADCOURT, Mme RODINGER, Mme DE WAZIERS, DEFOSSES, LOGNON, BABAUT, GERARD, GREVIN, LENGLET, DELNEF, DESTOMBES.

Ont été nommé(e)s secrétaires de séance :

Pierre SAVREUX et Joseph BLEAYERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°40/2010 du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois en date du 17 décembre 2010 instituant une régie d'avances pour les dépenses d'alimentation, de fournitures, petits équipements, frais de réception, frais d'affranchissement, frais de mission, fournitures administratives et documentation générale ;

Vu la délibération n°41/2010 du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois en date du 17 décembre 2010 instaurant un régime indemnitaire pour les régisseurs d'avances du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois se prononçant en faveur de sa transformation en Pôle Métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2018 portant création du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois ;

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Acte que le régisseur devra remettre à Madame la Trésorière du Grand Amiens et Amendes par intérim le reliquat d'avance non employé et produire les pièces justificatives des dépenses encore en sa possession.
- Décide l'abrogation de l'arrêté portant nomination de Madame Louise REMOND en tant que Régisseur.
- Décide de clôturer la régie d'avances ouverte le 17 décembre 2010 auprès du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois et reprise par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois avec les actifs du Syndicat Mixte. La suppression de cette régie prendra effet à compter du 1er mars 2020.
- Décide de supprimer l'encaisse prévue pour la gestion de la régie.
- Charge le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie Amiens et amendes, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré le 13 février 2020
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A. GEST.